

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Voir dans le document/ See herein NA Québec NA

REQUEST FOR QUOTATION DEMANDE DE PRIX

Quotation To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission de prix aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

Title - Sujet Entretien des convoyeurs			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date	
W1941-200013/A		2020-04	I -17
Client Reference No N° de ré	éférence du client	GETS R	tef. No N° de réf. de SEAG
W1941-200013		PW-\$M	TA-160-15708
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	IS No./N	° VME
MTA-9-42269 (160)			
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end fi	n Time Zone - Fuseau horaire
at - à 02:00 PM			
on - le 2020-06-01	1		Heure Avancée de l'Est
011 - 1e 2020-06-0			HAE
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à	:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Asquino, Carolina			mta160
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo N° de FAX
(514)348-4129 ()		() -	•
Destination - of Goods, Servic Destination - des biens, servic	•		
DEFENSE NATIONALE/ 25D.			
6363 Notre-Dame Est	Arc		
MONTREAL			
Québec			
H1N3V9			
Canada			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to si (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



File No. - N° du dossier MTA-9-42269

*** CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ *** TABLE DES MATIÈRES

PAKIIE	1 – KENSEIGNEIVIEN IS GENEKAUX	
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
1.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	SERVICE CONNEXION POSTEL.	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	Ancien fonctionnaire	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	5
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	θ
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
5.1	ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSION	
	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
PARTIE	•	
6.1	Exigences relatives à la sécurité	g
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.	9
6.4	Durée du Contrat	9
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10		
6.11	Ordre de priorité des documents	
6.12	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.13	Assurance	
ANNEX	E «A»	14
ÉNO	NCÉ DES TRAVAUX	14
ANNEX	E «B»	16
BASE	DE PAIEMENT	16
ANNEX	E «C »	18
LISTE	DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
ANNEX	E « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	21
INST	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	23

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : **120 jours**

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Québec de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante :

TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsqc-pwgsc.qc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID MTA160 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>:

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941--200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941--20--0013 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **10 jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission financière

Section II: Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section II: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

- 1. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, et les taxes applicables exclues.
- 2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) 6363, Notre-Dame Est, Montréal, Québec H1N 3V9 selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP.

Le soumissionnaire doit remplir tous les prix demandés à l'annexe B (Tableaux Année 1, Année 2, Année d'option, Main d'œuvre et Matériaux) afin d'être en mesure d'effectuer l'évaluation financière complète. Si un champ est vide, le prix considéré sera 0\$ et ce sera le prix appliqué si un contrat est attribué.

Le total évalué de la soumission sera déterminé comme suit :

Prix total évalué = La somme de tous les tableaux de l'Annexe B (Total Année 1 + Total Année 2 +

Total Année d'option + Total Main
d'œuvre + Total Matériaux)

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier MTA-9-42269

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur**, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au —pour une période de 2 ans-_____inclusivement (la date exacte de fin sera ajoutée lors de l'octroi).

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 1 jour civil avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Carolina Asquino

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 800 de la Gauchetière Ouest, suite 7300, Montréal (Québec), Canada, H5A 1L6

Téléphone: 514-348-4129

Courriel: carolina.asquino@tpsqc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Nom :			
Organisation : Adresse :			
Téléphone : Courriel :	-		

Le chargé de projet pour le contrat est : (à être complété par le Canada lors de l'adjudication)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3	Representa	nt de l'entrepreneur	(a remplir par le soum	iissionnaire)
_	isation: téléphone : el :			

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés,

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941--200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941--20--0013 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement - Frais remboursables - Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.7.5 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement).

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement. (sera indiquée à l'octroi du contrat)

Par courrier :	7	,		
et Par courriel :				

b. Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat. Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'une copie pour le dossier contractuel, donc, l'autorité contractante ne transmettra pas la facture pour paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) le les conditions générales <u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) Annexe D, Assurance;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du .

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941--200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941--20--0013 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.12 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires B9028C (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. CONTEXTE

Le 25° Dépôt d'Approvisionnement des Forces Canadiennes (25DAFC) désire avoir un contrat de service servant à fournir l'entretien préventif et la réparation des six (6) convoyeurs et de leurs différentes pièces au 25 DAFC.

Il y a présentement différents types de convoyeurs électriques (voir liste point 5).

25 DAFC est situé au : 6363, Notre-Dame Est, Montréal, Québec H1N 3V9

2. TÂCHES/SPÉCIFICATION TECHNIQUES

2.1. Offrir les services d'entretien préventif et de réparation (sur appel de services subséquents) des différents convoyeurs dans un barème de coûts établi de façon contractuelle.

2.2. Rapports d'entretien

- 2.2.1. Pour chaque convoyeur, de façon indépendante, un rapport devra être remis au client dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'inspection et/ou réparation, et ce, par courriel à l'attention du superviseur des Installation. Ce rapport devra contenir les informations suivantes:
 - L'identification et l'emplacement du convoyeur;
 - Son état actuel détaillé;
 - La liste des pièces inspectées et entretenues à chaque visite;
 - L'indication claire des normes suivies lors de l'entretien et /ou des réparations;
 - La description des risques s'il y a constat de risques;
 - Les correctifs à apporter le cas échéant;
 - Les méthodes de correction / d'amélioration proposées;
 - Le choix des matériaux et la technique à utiliser pour corriger la situation.
- 2.2.2. Indiquer le mode de fonctionnement pour les réparations non-prévues à l'entretien préventif ainsi que les tarifs horaires en prévision d'une réserve possible pour besoins ponctuels de 15 000\$ par an. Il est à noter qu'aucune réparation excédent l'entretien préventif ne devra être faite sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du représentant du ministère.

3. LIVRABLES

- 3.1. les coûts d'entretien préventif;
- 3.2. un calendrier d'entretien préventif;
- 3.3. les tarifs pour réparations ponctuelles.

N° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4. **CONTRAINTES**

- 4.1. Les employés de l'entreprise retenue devront porter des chaussures (ou bottes) de sécurité à embout d'acier et un vêtement réfléchissant pour augmenter la visibilité, et ce, en tout temps lorsqu'ils seront sur les lieux de travail.
- 4.2. Les travaux devront se faire dans les heures d'opérations normales (généralement entre 6 :30 et 15 :00) et se rapporter aux commissionnaires de la guérite à l'entrée comme à la sortie. Ils seront soumis aux mêmes règles que tout visiteur externe au 25 DAFC. Il est à noter que la prise de photos est interdite.

5. DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TÂCHES

- 5.1 **Réception**: Un convoyeur de tri à rouleaux de 250 pieds et chutes attenantes de marque Expert Système qui nécessitent un entretien mensuel incluant entre autres:
- Le changement courroies abîmées ;
- La vérification des 4 moteurs de marque Sew-Eurodrive ainsi que leur chaines ;
- Toutes les chaînes lubrifiées et ajustées (nettoyées si besoin) ;
- La vérification et l'ajustement des 46 détecteurs de type Allen-Bradley.
- 5.2 **Entreposage**: Un convoyeur aérien à bandes de 581 pieds de marque Sadler qui nécessite un entretien bi-annuel incluant entre autres:
- La vérification et l'ajustement des bandes de tapis et/ou courroies ;
- La vérification des 7 moteurs de marque Mathews ainsi que leur chaines ;
- Toutes les chaînes lubrifiées et ajustées (nettoyées si besoin) ;
- La vérification et l'ajustement des 2 détecteurs de type Photo-Switch ainsi que de 4 rouleaux d'arrêt à pression d'air ET un convoyeur hélicoïdale à bande.
- La vérification et l'ajustement des bandes de tapis et/ou courroies ;
- La vérification des 3 moteurs de marque Mathews ainsi que leur chaines ;
- La vérification et l'ajustement des 2 détecteurs de type Allen Bradley
- 5.3 **Consolidation**: Trois convoyeurs à rouleaux de 200 pieds chacuns de marque Sadler qui nécessitent un entretien bi-annuel incluant entre autres:
- Le changement courroies abîmées;
- La vérification des 12 moteurs de marque Baldor ainsi que leur chaines;
- Toutes les chaînes lubrifiées et ajustées (nettoyées si besoin);
- La vérification et l'ajustement des 18 détecteurs de type Photo-Switch.
- 5.4 **Maintenance :** Un convoyeur à chaine (marque inconnue) nécessite un entretien bi-annuel incluant entre autres :
 - Toutes les chaînes lubrifiées et ajustées (nettoyées si besoin);
 - La vérification et l'ajustement des 3 détecteurs de type Photo-Switch ;
 - Nettoyage et entretien des dagues ;
 - Vérification et ajustement du système d'entrainement à rouage « gears »;
 - Vérification et ajustement du moteur (Dodge Rockwell) ;
 - Vérification et ajustement des pattes assurant la stabilité et sa bonne hauteur.

File No. - N° du dossier

MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Note:

1. Voir le point 4.1.2 pour les instructions

1- Services d'entretien

Tarif ferme, main-d'œuvre et tous les frais inhérents compris, pour les opérations d'entretien selon les modalités précisées à l'annexe A.

Année 1

Nom du convoyeur (voir Annexe A pour description)	Nombre d'entretien estimés par année	Prix ferme (\$) par entretien	Sous-total (\$) par convoyeur par année* *pour évaluation seulement
Réception	12	\$	\$
Entreposage	2	\$	\$
Consolidation #1	2	\$	\$
Consolidation #2	2	\$	\$
Consolidation #3	2	\$	\$
Maintenance	2	\$	\$
Total pour évaluation s	seulement		\$

Année 2

Nom du convoyeur (voir Annexe A pour description)	Nombre d'entretien estimés par année	Prix ferme (\$) par entretien	Sous-total (\$) par convoyeur par année* *pour évaluation seulement
Réception	12	\$	\$
Entreposage	2	\$	\$
Consolidation #1	2	\$	\$
Consolidation #2	2	\$	\$
Consolidation #3	2	\$	\$
Maintenance	2	\$	\$
Total pour évaluation :	seulement		\$

Année d'option

Nom du convoyeur (voir Annexe A pour description)	Nombre d'entretien estimés par année	Prix ferme (\$) par entretien	Sous-total (\$) par convoyeur par année* *pour évaluation seulement
Réception	12	\$	\$
Entreposage	2	\$	\$
Consolidation #1	2	\$	\$
Consolidation #2	2	\$	\$
Consolidation #3	2	\$	\$
Maintenance	2	\$	\$
Total pour évaluation :	seulement		\$

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

2- Réparations, modifications (sur demande)

Les taux doivent comprendre tous les frais de main d'œuvre, incluant, mais sans s'y limiter à tous les bénéfices marginaux, transport, et les frais d'administration.

Heures et montant des matériaux estimatifs pour l'évaluation financière seulement. Sera retiré lors de l'attribution du contrat.

Les heures régulières sont de 6h30 - 15h00

Main-d'œuvre

Année	Nombre estimés d'heures par année	Prix ferme (\$) par heure	Sous-total (\$)par année* *pour évaluation seulement
Année 1	30	\$	\$
Année 2	30	\$	\$
Année d'option	30	\$	\$
Total pour évaluation seulement			\$

Matériaux

Année	Valeur estimés de matériaux par année	% d'escompte du PDSF	Sous-total (\$)par année* *pour évaluation seulement
Année 1	2000\$	%	\$
Année 2	2000\$	%	\$
Année d'option	2000\$	%	\$
Total pour évaluation	seulement		\$

Note:

- 1. Un maximum contractuel de 15 000,00 \$ par an pour pièces et demandes ponctuelles de la part du client au fur et à mesure que les services seront rendus suite à un bris, un mauvais fonctionnement ou une urgence, mais seulement quand le client en fait la demande.
- 2. Le Ministre ne s'engage pas à donner à l'entrepreneur les montants pour les matériaux et la main-d'œuvre apparaissant ci-haut (au point 2- Réparations, modifications (selon demande)). Cependant, le Ministère paiera à l'entrepreneur les montants négociés pour chaque réparation autorisée par le représentant du Ministère. L'entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire ainsi que les matériaux selon le devis et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour chaque réparation et les heures réellement travaillées. L'entrepreneur sera payé que pour les matériaux autorisés et utilisés dans l'exécution du travail et devra obtenir l'approbation au préalable du représentant autorisé du Ministère avant de commencer tout travail.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1 110 170 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12			Contract Number / Numéro du pont	cat		_		
Governme of Canada		T.	W1941-20-0013					
T Contact	a du Canada							
			Security Classification / Classification de	aécur	10			
 Originating Government I 	LISTE DE VÉRIF ORMATION PARTIE / Department or Organiza		VES À LA SÉCURITÉ (LVERS) 2. Brench or Directorate / Direction génér	rale ou	Direc	tion		
Ministère ou organisme (3. a) Subcontract Number /		Continue medicales	CJOC/CMSG/25 DAFC		reserve.			
			ress of Subcontractor / Nom et adresse du s	ous-m	atant			
Brief Description of Work Contrat de maintenence po	.) Brève description du t ur les convoyeurs de l'entre							
5. a) Will the supplier requir Le fournisseur aura-t-il	e access to Controlled 0 I accès à des marchandi			1	No Non	Г	Yes	
5. b) Will the supplier requir		military technical data subject to the provi-	sions of the Technical Data Control	1	No	H	TYes	
Regulations?	l eccès à des données te mées techniques?	echniques militaires non classifiées qui scr	nt assujetties aux dispositions du Réglement	√	Non	-	Oui	
						_		
Le fournisseur ainsi qu (Specify the level of ac	e les employés auront-il cess using the chart in (ess to PROTECTED and/or CLASSIFIED s accès à des renseignaments ou à des bi auestion 7. c) au qui se trouve à la question 7. c)	Intermation or assets? ions PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	1	Non Non	L	Yes	
PROTECTED and/or C Le fournisseur et ses e à des renseignements	CLASSIFIED information imployés (p. ex. nettoyer ou à des biens PROTÉS	or assets is permitted. urs, personnel d'entretien) auront-its acols SÉS et/ou CLASSIFIES n'est pas autorisé.	is to restricted access areas? No access to a desizones d'accès restreintes? L'accès		No Non	V	Yes Out	
S'agit-il d'un contrat de	messagerie ou de livra	neni with no overnight storage? son commerciale sans entreposage de nu		1	No Non		Yes	
	Personal .	r will be required to access / indiquer le tyr	pe d'information auquel le fournisseur devra	avoir	eccès			
Canad	7.3	NATO / OTAN	Foreign / Étranger					
 b) Release restrictions / F 	Restrictions relatives à la							
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion					
Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à :			200000000000000000000000000000000000000		70			
	dens forter and a	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	_	1			
Specify country(les): / Préc	seer ec(b) pays :	Specify country(tes): / Préciser le(s) pay	ys : Specify country(les): / Précise	er lie(s) pays			
. c) Level of information / N	iveau d'information				2000	1000		
PROTECTED A		NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A		Batti	(de	V1.	
PROTEGEA PROTEGTED B		NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED	PROTEGÉ A PROTECTED B	느	Set.		MHS	
PROTÉGÉ B	500000000000000000000000000000000000000	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTECTED B PROTÉGÉ B		136			
PROTECTED C	F 4 1 2 2 3	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C	늗				
PROTÉGÉ C		NATO CONFIDENTIEL	PROTEGEC					
CONFIDENTIAL	00101117212	NATO SECRET	CONFIDENTIAL	Ħ	E51			
CONFIDENTIEL	一度 发音级UE	NATO SECRET	CONFIDENTIEL		516			
SECRET	The same of the sa	COSMIC TOP SECRET	SECRET	一	1.25		440	
SECRET		COSMIC TRÈS SECRET	SECRET		100			
TOP SECRET	120 State 100	Service Carlotte Call the party of	TOP SECRET		0.50			
TRÊS SECRET		是想到这个人的意思。	TRÉS SECRET	\Box	100			
TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)					
rnea acure ((alum I)			TRÉS SECRET (SIGINT)		1000	101	15.51	
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification d	e sécurité	0	ana		Jie	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID MTA160 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

噩	.a. 1	
	70"	

Government Gouvernement of Canada du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W1941-20-0013 Security Classification / Classification de sécurité

B. Will the sup Le fourniss	eur aura-t-il accès à des renseion	TED and/or CLASSIFIED COMSEC ements ou à des biens COMSEC de	information or assets?	Aceinico	No Yes
Dans l'affin 9. Will the sup	one the level of sensitivity: mative, indiquer le niveau de sens optier require access to extremely		ssets?		No Yes
Short Tise(Document	s) of material / Titre(s) abrégé(s) Number / Numéro du document :	du matériel ;			wasour
10. a) Persons	nel security screening level requir	B - PERSONNEL (FOURNISSEU ed / Niveau de contrôle de la sécurit	d du personnel requis		E DE BUILDING
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL GONFIDENTIEL	SECRET	TOP SE	
	TOP SECRET - SIGINT TRÉS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET NATO SECRET		TOP SECRET TRES SECRET
	ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	3			
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
	NOTE: If multiple levels of scree REMARQUE: Stiplusiours nive	ring are identified, a Security Classific aux de contrôle de sécurité sont req	ation Guide must be provided.	dia la paccudió de é disc	
Dans l'a PART GESAS INFORMATIO 11. a) Will the premise	ON / ASSETS / REMSEIGNER supplier be required to receive an s? isseur sera-1-il tenu de receivoir e	on sera-l-li escorté? IÉ C - MESURES DE PROTECTION	SIFIED information or assets of		No Yes Non Out No Yes No Out
11. b) Will the :	supplier be required to safeguard	COMSEC information or assets? es renseignements ou des biens CO	MSEC?		No Yes
PRODUCTIO	N				
Les insta et/ou CL	ne suppliers site or premises? Nations du fournisseur serviront-elle ASSIFIÉ?	air and/or modification) of PROTECT(es à la production (fabrication et/ou ré	paration et/ou modification) de	matériel PROTÉGÉ	No Yes Non Our
INFORMATIO	N TECHNOLOGY (IT) MEDIA /	SUPPORT RELATIF À LA TECHNO	DLOGIE DE L'INFORMATION	(TI)	
Le fournis	on or data?	tems to electronically process, produc pres systèmes informatiques pour tra ÉS et/ou CLASSIFIÉS?			No Yes Non Oul
1. e) Will there Disposers gouverne	a-t-on d'un lien électronique entre à	upplier's IT systems and the government of the povernment of the systems informatique du fournisseur	ent department or agency? ret celui du ministère ou de l'ag	rence	No Yes
TBS/SCT 350	103(2004/12)	Security Classification / Class	ification de sécurité		
			1,000,000,000		Canadä

Page 19 of - de 23

N° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID MTA160 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Government Gouvernement of Canada du Canada					Contract Number / Numéro du contrat W1941-20-0013 Security Classification / Classification de sécurité										
											9-2-1-1					_
For users comp site(s) or premi Les utilisateurs niveaux de sau For users comp Dens le cas des dans le tableau	etin ses. qui i vega letin s util	g the remp ande g the isane	e form disse requ form urs o	m manually used the formulaint is sux installation online (via t	e manue ions du fo	Bement d surrissour	oivent utilise	r le tableau ré	capitulati	ci-desso	is po	ur ind	fique	er, pour chaqu	e catégor	rie, les
		33:00			5	UMMARY	CHART /	TABLEAU	RÉCAPIT	ULATIF						
Category Categorie	2.8	нотес ВОТЕ	180 30	CLASSFED CLASSFE				NATO			T	COMPEC				
	A	8	8 C	COMPONITION. COMPONITION	Skower	Toe Seoner	NATO PESTRICTED NATO DIFFLOON PESTREMIE	NATO COMPONITIAL NATO COMPONITIAL	NATO SECRET	006MC TOP	Photecrico Pecarico			CONFIDENTIAL	Secret	Top Secret
						TRES SECRET				Secret CORNEC TRES SECRET	*	3	c	Сонецента		Trest Secre
formation / Assets languagements / Sten roduction	u	F	-				TALKING THE			21/201						
	İ	L												-		-
															15	
	n du	trave	all vis	sé par la prése	rate LVER	S est-elle	de nature P	ROTÉGÉE et	ou CLAS						✓ No Non	
Dans Pattern	ion c	e, etc fe sé static	eself icuri	by annotating fler le présent té a au haut d tached to this r à la présente	formulai at au bas SRCL be	re en ind du formu PROTEC	iquant le niv daire. TED andlor (reau de sécul	ité dans	lassificat la case i	ion".	ėe.			✓ No Non	
If Yes, classif attachments Dans l'affirm « Classificati des pièces jo	(e.g. ative on d	, cla le sé	SSH	er le présent	ments). formulai	re en ind	louant le niv	man do sáco	itä dame	In case to	. Mile T.				- e371)	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canada

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - I. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

ld de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W1941-200013/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W1941-20-0013 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier MTA-9-42269

Id de l'acheteur - Buyer ID $MTA160 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
 () Carte d'achat VISA; () Carte d'achat MasterCard; () Dépôt direct (national et international); () Échange de données informatisées (EDI); () Virement télégraphique (international seulement).